



AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Direction enfance jeunesse et sport

20 rue de la Liberté

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Mail : ejs@capissoire.fr

Site d'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Adresse du portail familles : <https://enfancejeunesse.capissoire.fr>

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES JEUNES DE CHAMPEIX ET CHIDRAC Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

Les espaces jeunes de Champeix et Chidrac sont des équipements communautaires d'Agglo Pays d'Issoire, utilisés par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (SDJES) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur des espaces jeunes.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan Vigipirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR.....	4
ARTICLE 2 : PARTENAIRES	4
ARTICLE 3 : STRUCTURE	4
ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL.....	4
1. Les horaires d'ouverture :.....	4
2. Les périodes d'ouverture :	5
3. Différents types d'accueil :.....	5
4. Les tranches d'âge :	6
5. La capacité d'accueil :	6
6. Projet éducatif et pédagogique :.....	6
7. L'encadrement :.....	7
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION.....	7
1. Inscription :	7
2. Accueil spécifique :	8
3. Transport :	8
4. Alimentation :	8
ARTICLE 6 : TARIFICATION	9
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES	9
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION.....	10
ANNEXE.....	12

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

REG
Espaces jeunes de

ID : 063-200070407-20210707-DEC_2021_169-AR

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 20 Rue de la Liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme soutient l'accès aux loisirs et aux vacances, l'apprentissage de l'autonomie et les démarches d'engagement citoyen des enfants et des jeunes au moyen de différents leviers : aides financières à des structures conventionnées (ex : ALSH ; colonies de vacances et camps ; accueils de jeunes ; foyers de jeunes travailleurs) ; aides financières aux familles (pour l'accès aux loisirs de proximité et les départs en vacances); aides financières pour aider les jeunes à réaliser leurs projets (ex : bourses jeunes).

La CAF subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. La CAF finance également le fonctionnement de la structure par le biais du Contrat Enfance Jeunesse et le dispositif « Promeneurs du Net ». Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

SDJES

Le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES) exerce son activité dans les domaines de la cohésion sociale et des politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire. Le SDJES 63 valide les demandes de déclarations de locaux et d'activités et est garante des conditions d'accueil (formation, encadrement, capacité d'accueil...) et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil.

ARTICLE 3 : STRUCTURE

Adresse :

Place de la Halle (rez-de-chaussée de la mairie), 63320 Champeix

Espace multiculturel, Rue de la Pélinaire, 63320 Chidrac

Descriptif des locaux :

- A Champeix, les jeunes sont accueillis dans un local composé de deux salles de 25 m² : une "salle d'accueil" avec canapés, des sièges et le bureau. La seconde salle plus petite est davantage consacrée à l'espace jeux (télé, console de jeux, jeux de société et baby-foot) et un coin cuisine. Une remise fermée permet de stocker le matériel, avec un toilette et lavabo.
- A Chidrac, les jeunes sont accueillis dans une salle située au 1^{er} étage de 50 m². Cette salle est entièrement équipée (baby-foot, TV, console, jeux de société), et dotée d'un coin cuisine et d'un balcon.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique lorsqu'il est pris en charge par le responsable légal ou une autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

1. Les horaires d'ouverture :

En période scolaire : Accueil libre

Champeix	Les mercredis : de 14h à 18h Période 1 des vacances d'été aux vacances d'automne Période 3 : des vacances de Noël aux vacances d'hiver Période 5 : des vacances de printemps aux vacances d'été
-----------------	--

	Un transport est mis en place chaque mercredi à 13h30 au départ de Champeix pour aller à Chidrac et un retour est assuré à 18h15 (8 places maximum)
	Les jeudis : de 17h à 18h45
Chidrac	Les mercredis : de 14h à 18h Période 2 : des vacances d'automne aux vacances de Noël Période 4 : des vacances d'hiver aux vacances de printemps Un transport est mis en place chaque mercredi à 13h30 au départ de Chidrac pour aller à Champeix et un retour est assuré à 18h15 (8 places maximum)
	Le vendredi de 17h à 18h45
	Les vendredis veilles de vacances scolaires : de 18h à 22h

- **En période scolaire : ateliers collège**
Mardi et jeudi au collège A.G. Monnet de Champeix de 12h30 à 13h30
- **En période de vacances scolaires : Accueil libre** déclaré en accueil de loisirs pour les 11/17 ans, du lundi au vendredi de 9h à 18h à Champeix et à Chidrac (journée ou demi-journée avec ou sans repas)
Un transport gratuit est mis en place pendant les vacances scolaires uniquement sur inscription au moins 8 jours avant.

PENDANT LES VACANCES	
HIVER	Séjour à la Neige
	Activités ou sorties, accompagnement de projets
PRINTEMPS	Activités ou sorties, accompagnement de projets
ETE	Séjour court et / ou accessoire
	Activités ou sorties, accompagnement de projets
AUTOMNE	Activités ou sorties, accompagnement de projet, séjours

2. Les périodes d'ouverture :

Accueil libre : Tous les temps d'accueil (de septembre à fin août)

Vacances scolaires : vacances d'automne, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été : juillet et la dernière semaine d'août (portes ouvertes, accueil libre et permanence d'inscriptions).

3. Différents types d'accueil :

- **Adhésion annuelle**

Une adhésion annuelle est obligatoire et donne l'accès à n'importe quel espace jeunes d'API.

- **Accueil libre :**

Les jeunes sont accueillis à l'espace jeunes pendant les heures d'ouverture et viennent et partent comme ils le souhaitent.

- **Vacances scolaires :**

Journée type de vacances

Pendant les vacances, les jeunes sont accueillis en accueil libre.

Ils peuvent également venir le matin ou l'après-midi ou la journée.

Suivant le programme des vacances, des stages et des sorties peuvent être mis en place : les jeunes inscrits sur ces stages et sorties, s'engagent à y participer dans leur intégralité.

Semaine type de vacances :

Généralement, une semaine de vacances se déroule de la façon suivante :

Les matins, des activités calmes sont programmées autour de jeux, d'ateliers de cuisine, de temps d'échanges.

Des activités extérieures sont prioritaires les après-midis.

Des stages peuvent être programmés en demi-journée sur des thématiques différentes à chaque vacance.

Une sortie extérieure par semaine.

- **Séjour ou mini séjour** : pendant les vacances les jeunes ont la possibilité de partir en séjour. Une priorité sera donnée aux adolescents :
 - 1- résidant sur le territoire
 - 2- fréquentant régulièrement les structures enfance jeunesse sur les 12 derniers mois (au moins 10 jours de présence sur les espaces jeunes ou l'accueil de loisirs, 20 jours de présence sur l'accueil périscolaire ou inscrits aux ateliers sports)
 - 3- n'étant pas partis sur un séjour similaire sur les 12 derniers mois.

Au vu de ces critères, le responsable validera les inscriptions aux séjours. Les adolescents qui ne partent pas pourront être accueillis sur un des espaces jeunes du secteur (sous réserve de places disponibles), à savoir Champeix/Chidrac ou Plauzat.

- 4- Si les inscriptions aux séjours n'atteignent pas la moitié de la capacité d'accueil prévue, le séjour sera annulé.

Les stages : pendant les vacances scolaires des stages peuvent être proposés aux adolescents sur des thématiques culturelles, sportives, scientifiques ou artistiques. Les jeunes sont invités à s'inscrire et à participer à l'intégralité du stage afin de bénéficier de tous les apprentissages (sous réserve des places disponibles). Ces stages peuvent se dérouler en journée ou demi-journée. Si le jeune souhaite prendre le repas, il devra être obligatoirement inscrit au repas.

- **Les ateliers** : en période scolaire tout au long de l'année, des ateliers autour de différentes pratiques artistiques, culturelles, scientifiques, peuvent être programmés de façon hebdomadaire. En cas d'absence d'un intervenant sur une séance, une prochaine séance sera reprogrammée en remplacement.
- **Dispositif « Promeneur du net »** :
Les animateurs jeunesse d'API sont identifiés comme « Promeneurs du net », dispositif porté par la CAF, visant à développer une présence éducative sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Cette action éducative tend à créer du lien avec les jeunes, à lutter contre l'isolement, à établir une relation de confiance, à les conseiller, les informer et les prévenir sur tous les médias numériques. Les supports utilisés sont Facebook (Espace jeunes Champeix Chidrac), Instagram (ejchampeixchidrac63) et SnapChat (Mathieu 63320).

4. Les tranches d'âge :

De 11 ans et dès l'entrée en 6^{ème} à 17 ans.

5. La capacité d'accueil :

En accueil libre : 12 jeunes.

Périodes vacances scolaires : 12 jeunes pour Champeix et 12 jeunes pour Chidrac.

Sorties : 8 jeunes pour Champeix et 8 jeunes pour Chidrac.

6. Projet éducatif et pédagogique :

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire.

7. L'encadrement :

Les activités destinées aux adolescents et aux jeunes de l'espace jeunes de Champeix et de Chidrac sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'équipe pédagogique fait appel à des professionnels.

Le nombre de jeunes accueillis ne peut dépasser l'effectif autorisé par la réglementation DDCS 63.

Les normes d'encadrements sont les suivantes :

Pour les espaces jeunes déclarés en accueil de loisirs : 1 animateur pour 12 jeunes.

Composition de l'équipe d'encadrement :

En accueil libre : 1 directeur(rice)/animateur(trice)

Périodes vacances scolaires : 1 directeur(rice)/animateur(trice) et 1 animateur(trice) en plus pour ouvrir les 2 espaces jeunes en simultanément.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Agglo Pays d'Issoire s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à collecter les données conformément à celui-ci.

Les données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus. La signature de ce règlement vaut acceptation par la famille de la consultation et la conservation de ces données.

Pour toute réclamation ou information sur la protection des données, les familles doivent adresser un courrier à Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté – BP 90162 - 63504 Issoire Cedex.

1. Inscription :

a. Création du dossier famille sur Internet et inscriptions en ligne en se connectant sur le portail famille : enfancejeuneunesse.capissoire.fr.

Les familles peuvent directement s'inscrire en 3 étapes :

- Création du dossier famille en cochant les autorisations souhaitées puis transmission d'un identifiant et d'un mot de passe,
- Transmission des documents obligatoires puis validation par Agglo Pays d'Issoire,
- Préinscription aux activités puis validation de l'inscription par le responsable une fois le dossier complet et sous réserve de places disponibles. Les places disponibles sont calculées en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement,

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux pré-inscriptions.

b. Inscription auprès du responsable :

Les familles ont la possibilité de s'inscrire auprès du responsable de l'espace jeunes sur rendez-vous : à **Champeix, Place de la Halle , et à Chidrac, rue de la Pélinaire.**

Les adolescents des communes de **Ludesse, Montaigut-Le-Blanc, Clémensat, Grandeyrolles, Perrier, Tourzel-Ronzière, Saint Vincent, Saint Cirques, Saint Floret, Courgoul, Saurier, Meilhaud**, sont prioritaires. 15 jours avant chaque période, les adolescents des autres communes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

Les familles dont les adolescents n'ont jamais fréquenté la structure seront reçues par le responsable.

Pour l'accueil libre en période scolaire les jeunes pourront s'inscrire de manière simplifiée directement auprès de l'animateur.

Pour tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie...) le responsable légal s'engage à informer le responsable de l'espace jeunes ou à modifier les informations sur le portail famille.

Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

c. Documents obligatoires (à l'exception des inscriptions à l'accueil libre) :

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins,
- Justificatif CAF ou MSA ou N° allocataire avec autorisation CDAP (consultation sécurisée des données des allocataires CAF) ou avis d'imposition du foyer sur le revenu N-2,
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

d. Autorisations demandées :

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image.

- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.
- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à prendre les transports organisés par l'espace jeunes.
- Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'espace jeunes ou venir le chercher.
- Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent.
- Les enfants qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter les espaces jeunes de Champeix et de Chidrac qu'aux horaires prévus par le responsable légal.

2. Accueil spécifique :

Les adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement peuvent être accueillis aux espaces jeunes de Champeix et de Chidrac. Une rencontre entre les parents, le jeune et l'équipe pédagogique aura lieu pour déterminer les possibilités et les conditions d'accueil du jeune pour son bien-être. Le jeune devra être suffisamment autonome et s'adapter à un accueil en collectif sans animateur spécialisé pour le prendre en charge. Une séance test sera alors mise en place et un bilan sera fait avec la famille. Ainsi, ils définiront ensemble les conditions d'accueil (ou non) du jeune.

Dans le cadre d'un partenariat CAF/DALHIR/MDPH, un accompagnement spécifique avec un animateur pourra être envisagé si le jeune a une reconnaissance MDPH et selon ses possibilités.

3. Transport :

Un transport est mis en place uniquement le matin et le soir ; pour en bénéficier, il suffit de s'inscrire sur le portail famille 8 jours avant le 1er jour de la semaine concernée.

4. Alimentation :

Les adolescents inscrits pourront prendre leur repas sur place ou avoir un pique-nique lors de sorties.

La restauration est assurée par un prestataire extérieur à Chidrac et à Champeix lorsque les repas sont pris sur place avec l'accueil de loisirs. Les menus seront affichés.

Un repas de substitution (sans viande ou sans porc) peut être proposé pour les adolescents ayant un régime alimentaire particulier.

Pour les adolescents allergiques :

Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.

Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :

- Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles, etc.);
- Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...).

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent.

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'adolescent.

Un goûter est fourni par l'espace jeunes uniquement pendant les vacances.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

(Voir annexe)

Le tarif est établi selon le Quotient Familial ou le revenu d'imposition de l'année N-1 (des ressources de l'année N-2 de la famille). Sans justificatif de revenus fournis au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.

La famille peut autoriser le personnel administratif à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF. Les ressources des familles sont actualisées en janvier de chaque année. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales. Les données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus. Tout traitement des données collectées sera conforme au RGPD.

Le tarif sera maintenu même en cas d'annulation de sortie ou de changement de programme.

Toute annulation d'inscription doit être signalée 48h avant auprès du responsable ou sur le portail famille (enfancejeunesse.capissoire.fr) pour ne pas être facturée.

Toutefois les annulations pour les motifs suivants ne seront pas facturées :

- Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif.
- Modification ou annulation des vacances ou du planning des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif.
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical.
- Convocation administrative ou judiciaire
- Rendez-vous professionnel pour les familles d'accueil.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services enfance jeunesse utilisés sera envoyée par mail et disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.

A défaut de règlement d'une facture dans les 30 jours, elle passera en impayé et l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure. Afin de régulariser la situation et de retrouver un accès au service, les différents types de paiement (hors prélèvement) seront toujours disponibles durant un mois. Passé ce délai, les familles concernées recevront alors un avis des sommes à payer de la trésorerie d'Issoire avec paiement obligatoire auprès de la trésorerie.

Les règlements s'effectuent :

- directement en ligne sur le portail Famille
- par prélèvement suivant autorisation de la famille
- auprès du responsable par chèques, espèces, chèques ANCV.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

Le personnel des espaces jeunes de Champeix et de Chidrac n'est pas habilité à administrer aux jeunes un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux jeunes, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.

En cas d'accident durant le temps d'accueil à l'espace jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'espace jeunes ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'espace jeunes le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.

Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.

Les adolescents fréquentant l'espace jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'espace jeunes en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.



Les personnes autorisées à venir chercher le jeune quand celui-ci ne peut pas partir seul s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de l'accueil. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables. Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

Fait à Champeix, le 13/07/2021

Certifié exécutoire compte-tenu de la décision n°2021- ~~169~~ en date du 08/07/2021

Pour le Président Bertrand BARRAUD
Et par délégation,

Le Vice-Président Enfance Jeunesse
Bernard ROUX



La fréquentation de l'espace jeunes de Champeix/Chidrac suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux et l'équipe d'animation.

Le jeune	Les responsables légaux
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
	Nom : Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur <input type="checkbox"/> J'accepte de fournir mon N° allocataire CAF pour que la structure accède au site CDAP
Signature	Signature :

ANNEXE**Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2021**

Adhésion annuelle	Accès à l'activité de l'ensemble des espaces jeunes et Maison des Jeunes			
	1 €			
Accueil libre	Pendant la période scolaire et les vacances scolaires hors activités payantes			
	Gratuit			
Soirée	Sur place dans un des espaces jeunes ou la Maison des Jeunes sans repas			
	Gratuite			
	Sur place dans un des espaces jeunes ou la Maison des Jeunes avec repas			
Sorties et activités avec intervenants extérieurs	5 tranches de sorties ou d'activités en fonction du coût de revient divisé par le nombre de places théoriques Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum			
	Tranches	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Coût de revient divisé par le nombre de places théoriques
	1	1,36 € si QF < 401	0,34%	5 € si QF > 1448
	2	3,32 € si QF < 401	0,83%	12 € si QF > 1448
	3	5,52 € si QF < 401	1,38%	20 € si QF > 1448
	4	7,72 € si QF < 401	1,93%	28 € si QF > 1448
	5	9,92 € si QF < 401	2,48%	36 € si QF > 1448
Séjours	A partir d'une nuitée (le tarif est défini par journée) Application d'un coefficient multiplicateur (Cm) en fonction du coût de la prestation divisé par le nombre de places théoriques (Cp) qui vient s'appliquer sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) et fixation d'un montant minimum et maximum. Le coefficient multiplicateur (Cm) est calculé en multipliant le coût de la prestation par 55% et en divisant par le quotient familial 1000. Il est arrondi au centième. Le montant minimum est l'application du coefficient multiplicateur (Cm) sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) 400. Il est arrondi au centième. Le montant maximum ne peut être supérieur à 80% du coût de la prestation. Il est arrondi au centième.			
	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum	
	Cm x 400	Cm = Cp x 55 % / 1000	Cp x 80%	
			si QF > (80% x Cp / Cm) - 1	

Stages	De 2 à 5 séances			
	Stage animé par les animateurs jeunesse ou mis en place dans le cadre d'un partenariat avec les autres services d'API			
	Gratuit			
	Stage avec intervenant extérieur hors partenariat avec les autres services d'API			
	Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
	Journée	4,80 € si QF < 401	1,20%	14,80 € si QF > 1232
1/2 journée	2,40 € si QF < 401	0,60%	7,40 € si QF > 1232	
Repas	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum	
	1,20 € si QF < 401	0,30%	3,70 € si QF > 1232	
Ateliers réguliers trimestriels	Tarif trimestriel appliqué en début de chaque trimestre dès la première séance réalisée (hors première séance test)- Le trimestre entamé est dû, quel que soit le nombre de séances réalisées Une séance test est proposée avant une nouvelle inscription. Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum			
	Montant minimum par trimestre	Coefficient multiplicateur	Montant maximum par trimestre	
	9,03 € si QF < 401	2,257%	32,70 € si QF > 1448	

